

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 17/04/2024

VOI.24.00.A00824

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE GAMBETTA, RUE DES GRANGES  
et RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE  
Considérant L'organisation de l'inauguration de la RUE GAMBETTA après travaux il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2024 RUE GAMBETTA et RUE DES GRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/04/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 16h40 et 17h50 RUE GAMBETTA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès hôtel.

**Article 2 :** Le 30/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit entre 16h40 et 17h50 RUE GAMBETTA Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** Le 30/04/2024, une déviation est mise en place entre 16h40 et 17h50 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES depuis la PLACE DE LA REVOLUTION. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE en direction de la RUE PROUDHON.

**Article 4 :** Le 30/04/2024, entre 16h40 et 17h50, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Une signalisation de type AB4 (STOP) sera mise en place RUE DES GRANGES au droit de la RUE DE LA REPUBLIQUE

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée